

**RAPPORT N° 94/5-24  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

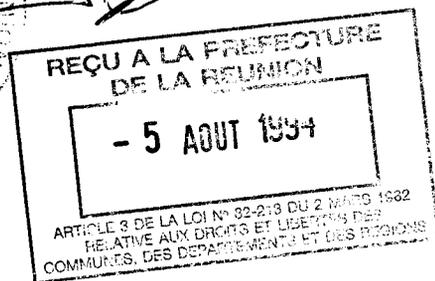
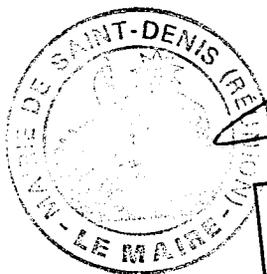
**APPROBATION DU RAPPORT ECRIT  
DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE DE GESTION DES EQUIPEMENTS**

La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dispose que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires d'une SEML se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration. Ce rapport porte sur la situation de la société.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le Rapport d'Activité de la Société Dionysienne de Gestion des Equipements (SODIPARC), au terme de l'exercice 1993, présenté par Monsieur Mickaël NATIVEL, Administrateur de la Société.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/5-24  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

**APPROBATION DU RAPPORT ECRIT  
DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE DE GESTION DES EQUIPEMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-24 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, et Finances ;

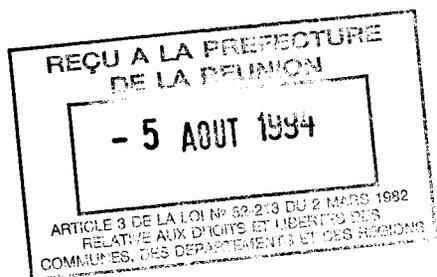
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

Approuve le rapport écrit sur la situation de la Société Dionysienne de Gestion des Equipements pour l'exercice 1993 -lequel figure en annexe au texte du Rapport-.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**RAPPORT D'ACTIVITE 1993  
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE  
DE GESTION DES EQUIPEMENTS  
au Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 juillet 1994**

A la fin 1993, la Société Dionysienne de Gestion des Equipements gérait mille deux cent quatre-vingts places de stationnement payant sur voirie. Dans le cadre de la Convention de Gestion du Stationnement dont les modifications sont intervenues le 1er janvier 1993, la SODIPARC a conservé 75 % des recettes, soit au terme de l'exercice la somme de 2 317 344,19 F.

Le parking de la Rue Sainte-Anne a fait l'objet d'un permis de construire, et les travaux ont débuté en février 1994. La Ville, maître d'ouvrage de ce parking de deux cent cinquante places, a mandaté la SODIPARC pour sa réalisation. Il est subventionné par l'Etat pour 20 % de son coût d'environ 20 000 000 F. Il devrait être mis en service début 1995.

La réalisation du parking de la Rue de la République d'une capacité de cinq cent cinquante places devrait commencer en 1994 et le parking de surface à l'angle des Rues Alexis de Villeneuve et Labourdonnais a été différé et pourrait être réalisé en 1994.

La gestion et la direction générale de la société ont été assurées par la SODIAC dans le cadre de la Convention d'Assistance.

Les comptes de l'exercice 1993 font apparaître un résultat bénéficiaire avant impôts de 49 481,55 F. Le niveau modeste de ce résultat s'explique par le préfinancement par la SODIPARC des études du parking de la Rue Sainte-Anne et par la constitution de provisions importantes pour renouveler le parc d'horodateurs mis à disposition par la Ville.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mercredi 27 juillet 1994  
et annexé au Rapport n° 94/5-24

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

